

**Décision n° 2016-163 du 23 mai 2016
portant nomination d'un membre du comité de direction
du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement,
la mobilité et l'aménagement (Cerema) par intérim**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, notamment le 3° de l'article 9 ;

Vu le décret du 17 janvier 2014 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2015-38 du conseil d'administration du Cerema fixant l'organisation générale de l'établissement et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-06 du 2 janvier 2014 fixant les principes concernant les décisions aux fonctions de responsabilité au sein du Cerema ;

Vu la décision n° 2014-135 du 11 février 2014 portant nomination des membres du comité de direction et des responsables du siège du Cerema ;

Vu la décision n° 2016-01 du 4 janvier 2016 fixant les responsabilités des membres du comité de direction du Cerema ;

décide

Article 1

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur de la communication et de la diffusion des connaissances exercées par Monsieur Gérard Cadré.

Article 2

Monsieur Emmanuel Neuville, directeur de la direction territoriale Ile-de-France, est nommé directeur de la communication et de la diffusion des connaissances par intérim.

Article 3

La date d'effet de la présente décision est fixée au 24 mai 2016.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 23 mai 2016
Le directeur général

Signé

Bernard Larrouturou